

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXCEPTIONNELLE DE FUSION

Sociétés concernées :

Société transférante : [Nom de la société A], forme juridique [SA / Sàrl / autre], siège à [adresse], numéro RC [numéro]

Société reprenante : [Nom de la société B], forme juridique [SA / Sàrl / autre], siège à [adresse], numéro RC [numéro]

Date de l'assemblée : [JJ.MM.AAAA]

Heure : [hh:mm]

Lieu : [adresse de la réunion]



Les actionnaires / associés des sociétés ci-dessus nommées se sont réunis en assemblée extraordinaire afin de décider de la fusion selon les modalités suivantes.

1. Ouverture de la séance

Le président / gérant ouvre la séance et constate que l'assemblée a été dûment convoquée conformément aux statuts et à la loi. Il vérifie la présence des actionnaires / associés ou leurs mandataires, ainsi que les parts ou actions représentées.

2. Ordre du jour

L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du contrat de fusion
2. Lecture et approbation du rapport de fusion
3. Rapport de vérification / révision (le cas échéant)
4. Décision sur la fusion
5. Pouvoirs pour formalités (dépôt, inscription RC, publications)

6. Divers

3. Contrat de fusion

Le contrat de fusion entre les sociétés a été présenté, lu et analysé. Il contient notamment :

- L'échange ou l'attribution des parts/actions
 - La répartition des droits et obligations
 - Les conditions particulières ou soultes éventuelles
 - Les modifications statutaires de la société reprenante
- Le contrat est approuvé par l'assemblée.

4. Rapport de fusion

Le rapport de fusion explicite les motifs, modalités, conséquences juridiques, effets sur les actionnaires / associés, la valeur des sociétés, les méthodes de calcul, etc.

L'assemblée confirme qu'elle a eu connaissance et accès aux documents nécessaires (contrat de fusion, rapports annuels, etc.) dans le délai légal. (Selon la loi, les documents doivent être mis à disposition au moins 30 jours avant l'assemblée.)

5. Rapport de vérification / révision (si requis)

Le réviseur spécialement qualifié a vérifié les comptes, la justesse des méthodes d'échange, l'équité du contrat.

Le rapport de vérification est présenté et approuvé par l'assemblée.

6. Décision de fusion

L'assemblée décide de procéder à la fusion selon les modalités exposées.

La fusion entre en vigueur à la date de l'inscription au Registre du commerce.

La société transférante sera radiée du registre à cette date.

Les statuts de la société reprenante seront modifiés comme suit :

- Modification de l'article ... pour intégrer telle clause
- Augmentation du capital, le cas échéant
- Nouveaux droits ou préférences des actions, s'il y en a

7. Pouvoirs pour formalités

L'assemblée habilite expressément [**Nom, fonction**] à signer tous les documents nécessaires (contrat, statuts modifiés, réquisitions au Registre du commerce, publications, etc.) et à effectuer les démarches requises.

8. Divers

Aucun autre point n'a été soumis à l'assemblée.

La séance est levée à [heure].

Fait à [lieu], le [JJ.MM.AAAA]

Président / Gérant

Nom :

Signature :



Secrétaire de séance

Nom :

Signature :

Actionnaires / Associés présents

[Nom, nombre de parts / actions, signature]